

**ARRETE N° T-2023-54-DOM**

**PORTANT RESTRICTION ET DEVIATION DE LA  
CIRCULATION SUR LA RD111, LA RD418, LES RUES DE  
LA TUILERIE, DES ROMAINS, DU CHATEAU ET DE  
MULHOUSE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE AU 31 OCTOBRE 2023**

Réf : MG/Arrêtés/Occupations de voirie

Le maire de la commune de Horbourg-Wihr,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 415-1 à R.411-15 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** la permission de voirie (Autorisation N°1476/2023) délivrée par le **Président de la Collectivité européenne d'Alsace** en date du 23/03/2023 ;

**Vu** la demande d'intervention sur voie publique pour travaux en date du 31/08/2023 de l'entreprise **PONTIGGIA** (68180 HORBOURG-WIHR)

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de voirie la route départementale RD418 (entre le PR 6+450 et 6+590) à l'intérieur de l'agglomération de HORBOURG-WIHR, effectués par l'entreprises **PONTIGGIA** (68180 HORBOURG-WIHR), il y a lieu de restreindre le stationnement et de dévier la circulation au droit du chantier ;

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Du **01/09/2023** au **31/10/2023** inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de voirie sur la Route Départementale RD 418 dans l'agglomération de HORBOURG-WIHR, **la circulation sera restreinte** de la façon suivante :

- **Mise en sens unique** de la circulation dans la **rue de la Tuilerie** (dans le sens Route de Neuf-Brisach / Grand' Rue) ;
- **Mise en sens unique** de la circulation dans la **Grand' Rue** (depuis le croisement avec la RD418 jusqu'à la rue des Romains) ;
- **La rue du 8 mai 1945** sera fermée au niveau de la D418 ;
- L'accès à la **rue du 8 mai 1945** sera **barré** depuis la Route de Neuf-Brisach ;

## ARTICLE 2

Des panneaux « Stop » et « interdiction de tourner à gauche » seront installés sur la Grand'Rue au croisement avec la D418 et sur la rue de Kreuzfeld au croisement avec la D418.

## ARTICLE 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

## ARTICLE 4

La signalisation de **restriction et de déviation** sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité des entreprises procédant aux travaux. La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage. Les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 1.

## ARTICLE 5

Pendant la durée des travaux, **aucun stationnement** ne sera autorisé **sur l'emprise de la zone de travaux** et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Le stationnement** sera également **interdit** sur la **Rue de Mulhouse** (de la route de Neuf-Brisach à la rue de Belfort), **du côté impair de la rue des Romains et du côté pair la rue de Château** (de la rue des Romains à la rue de Belfort) pendant toute la durée des travaux.

## ARTICLE 6

Pendant la durée des travaux, la zone de chantier et les voies de circulations utilisées pour les déviations seront **limitées à 30 km/h**.

## ARTICLE 7

Les **dépassements** sur l'emprise du chantier et les voies de circulation utilisées pour les déviations, sont **interdits** quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B3.

## ARTICLE 8

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

## ARTICLE 9

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 10

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Horbourg-Wihr ;



**ARTICLE 11**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmar
- M. Alfred STURM, Adjoint au Maire
- M. le Chef du service de la Police Municipale
- M. le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Horbourg-Wihr
- M. le Chef des Services Techniques
- M. Stéphane GIRARD, Pontiggia
- Collectivité européenne d'Alsace

Fait à Horbourg-Wihr le 31 août 2023



Le Maire

Thierry STOEBNER

Publié sur le site internet de la commune le 04/09/2023

Notifié le 04/09/23



Le chef de service de  
la Police Municipale

Matthias GUTHARDT

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)**